

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 décembre 2014

Sont présents : Joël ROUDIL, Bernard LEVY, Rolland DUBOIS, Christian ROUSSEL, Hervé LECLAIR, Frédéric MARTY, Rémy CHATAL, Ingrid DI BERNARDO

sont absents : Eric MICHEL (pouvoir à Rémy CHATAL), Isabelle LEROY-MAHOU (pouvoir à Hervé LECLAIR) François MAUREL (pouvoir à J. ROUDIL)

Secrétaire de séance : Ingrid DI BERNARDO

ORDRE DU JOUR :

4 délibérations, questions diverses

1-délibération relative à l'indemnité de conseil et de budget allouée au Comptable en 2014

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par un arrêté interministériel de 1983. Le Receveur est sollicité pour des conseils de gestion et de budget, tout au long de l'année. En 2014, l'indemnité est de 371,63 euros.

Vote :adopté à l'unanimité

2-délibération relative à l'affectation de la moitié des produits de la T.A (Taxe d'Aménagement) au budget Assainissement

La commune a décidé d'opter pour la T.A au taux majoré (11% au 01/01/2015) afin de tenir compte de la nécessité de réaliser certains équipements publics importants pour les futurs usagers de la commune. Certains de ces travaux relèvent du budget annexe assainissement de la commune. Une circulaire relative à la mise en œuvre de la T.A prévoit la possibilité par la commune de reverser une partie de la T.A à un EPCI (Etablissement Public à Caractère Intercommunal); le raisonnement mis en œuvre pour un EPCI peut être transposé pour un budget annexe ayant supporté une partie des travaux relatifs aux équipements publics. Les revenus de la T.A s'affectent au budget principal de la commune . Il est donc possible d'affecter la moitié des revenus issus de la T.A au budget assainissement , au bénéfice de travaux d'entretien et des prévisions d'investissement à réaliser sur les 2 stations d'épuration.

Vote : adopté à l'unanimité

3- délibération relative à un avenant au contrat d'affermage avec la SAUR

Par un contrat visé le 04/01/2008, la commune de Carnas a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour 1 durée de 8 ans, s'achevant le 31/12/2015.Un projet d'avenant au contrat initial est proposé, afin d'accompagner l'adaptation du service public d'assainissement collectif aux évolutions de la réglementation.

L'article 39 du contrat initial prévoit que le niveau des rémunérations du Délégué SAUR soit soumis à réexamen, sur production des justifications nécessaires . L'alinéa 7 prévoyait une modification du tarif de base à compter de 2012; en 2013, la collectivité a demandé au Délégué de surseoir à cette augmentation. En contrepartie, la commune s'est engagée à ce que le manque à gagner soit compensé au Délégué sur la durée résiduelle du contrat. En conséquence, les 2 parties ont souhaité en tenir compte en déterminant de nouveaux tarifs facturés aux usagers, pour compenser ces sommes, avant l'échéance du contrat. L'avenant porte sur la rémunération du Délégué, sur la justification des nouveaux tarifs.

Vote :adopté à l'unanimité

4- délibération relative aux nouveaux statuts de la CCPC

La CCPC doit uniformiser l'exercice de ses compétences sur l'ensemble de son territoire suite à la fusion en date du 01/01/2013. Il est ainsi nécessaire de mettre à jour les statuts de la CCPC afin de respecter les dernières modifications législatives. Les compétences obligatoires sont l'aménagement de l'espace et le développement économique.

Vote :adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Permanence le mercredi 31/12/2014 pour l'inscription sur les listes électorales, de 17h à 18h.
- Vœux de la municipalité le samedi 24 janvier 2015
- Un complot des années 1600 est à l'étude, par Bernard Levy
- Réfection en janvier du chauffage de l'école

la séance est levée à 19h40